



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/70
7 novembre 2025

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-septième réunion
Montréal, 1-5 décembre 2025
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : PÉROU (LE)

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, quatrième tranche) PNUD et PNUE Approbation générale

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/97/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJET NON-PLURIANNUEL**Pérou (le)**

I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (principale), PNUE	80 ^e	Réduction progressive de 67,5 % d'ici 2025

II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2024	13,25 tonnes PAO
--	--------------	------------------

III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2024	
Substance chimique	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					13,28				13,28

IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	26,88	Point de départ des réductions globales durables :	54,79
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	53,00	Restante :	0,0

V) PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2025	2026	2027	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,22	0,0	0,0	1,22
	Financement (\$US)	124 869	0	0	124 869
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,22	0,0	0,0	0,22
	Financement (\$US)	23 504	0	0	23 504

VI) DONNÉES DU PROJET			2017	2018	2019	2020*	2021	2022	2023 2024	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes d'ODP)			24,19	24,19	24,19	17,47	17,47	17,47	17,47	8,74	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			24,19	24,19	24,19	17,47	17,47	17,47	17,47	8,74	s.o.
Coûts de projet demandés en principe (\$US)	PNUD	Coûts du projet	350 100	0	233 400	0	0	466 800	0	116 700	1 167 000
		Coûts d'appui	24 507	0	16 338	0	0	32 676	0	8 169	81 690
	PNUE	Coûts du projet	62 400	0	41 600	0	0	83 200	0	20 800	208 000
		Coûts d'appui	8 112	0	5 408	0	0	10 816	0	2 704	27 040
Fonds approuvés par le Comité Exécutif (\$US)	Coûts du projet		412 500	0	0	275 000	0	550,000	0		1 237 500
	Coûts d'appui		32 619	0	0	21 746	0	43 492	0		97 857
Montants totaux recommandés en principe (\$US)	Coûts du projet									137 500	137 500
	Coûts d'appui									10 873	10 873

*La deuxième tranche était due en 2019 mais a été soumise en 2020.

Recommandation du Secrétariat :	Pour approbation générale
--	---------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Pérou, le PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 148 373 \$US, dont 116 700 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 8 169 \$US, pour le PNUD, et 20 800 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 2 704 \$US, pour le PNUE.² La soumission comprend : un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2022 à 2024, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2026.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Pérou a déclaré une consommation de 13,25 tonnes PAO de HCFC en 2024, soit 50,7 pour cent de moins que la valeur de référence nationale des HCFC aux fins de la conformité. La consommation de HCFC pour 2020-2024 figure au tableau I ci-après :

Tableau 1. Consommation de HCFC au Pérou (données de l'article 7 – 2020-2024)

HCFC	2020	2021	2022	2023	2024	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	223,75	169,39	220,17	269,85	241,37	433,29
HCFC-123*	0,84	0,79	0,00	0,00	***-1,13	0,00
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,77
HCFC-142b	0,00	0,93	0,00	0,00	0,00	18,15
Total (tm)	224,59	171,11	220,17	269,85	240,24	470,46
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés**	43,69	26,54	11,99	0,40	0,00	****253,73
Tonnes PAO						
HCFC-22	12,31	9,32	12,11	14,84	13,27	23,85
HCFC-123*	0,02	0,02	0,00	0,00	***-0,02	0,00
HCFC-124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06
HCFC-142b	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	1,18
Total (tonnes PAO)	12,32	9,39	12,11	14,84	13,25	26,88
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés**	4,81	2,92	1,32	0,04	0,00	****27,91

* Étant donné que le HCFC-123 n'était pas consommé avant 2015, il n'est pas inclus dans la valeur de référence ou le point de départ pour les réductions globales.

** Rapports de mise en œuvre du programme de pays.

*** La vérification a confirmé l'exportation de 1,13 tm (0,02 tonne PAO) de HCFC-123 en 2024.

**** Point de départ établi dans l'accord avec le Comité exécutif.

3. Les effets de la pandémie de COVID-19 et la récession économique du pays ont entraîné une baisse plus marquée que prévu de la consommation de HCFC-22 en 2020 et en 2021. Par la suite, la consommation de HCFC-22 a augmenté en 2022 et en 2023 en raison de la demande d'entretien d'équipements non révisés pendant 2020-2021, puis a diminué d'environ 6 pour cent par rapport à la valeur de référence entre 2023 et 2024, maintenant une tendance générale à la baisse grâce à la mise en œuvre des mesures du PGEH et à la transition progressive vers des technologies de remplacement. La consommation de HCFC-141b dans les polyols prémélangés a cessé en 2024 en raison de l'augmentation des importations de systèmes similaires.

² Conformément à la lettre du 4 septembre 2025 de la Direction générale des affaires environnementales pour l'industrie du Ministère de la production du Pérou au PNUD.

à base d'hydrofluorocarbures (HFC), d'hydrofluoroléfines (HFO) et d'agents de gonflage au cyclopentane utilisés dans la fabrication de mousse de polyuréthane (PU).

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Le gouvernement du Pérou a communiqué des données sectorielles de consommation de HCFC dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays 2024, cohérentes avec celles déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. La différence de 0,03 tonne PAO entre les deux ensembles de données correspond à l'exportation de HCFC-123 issue du stock national de 2021, signalée dans le rapport sur la mise en œuvre du programme de pays.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement appliquait un système d'octroi de licences et de quotas pour les importations et exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2022-2024 était exacte (comme indiqué au tableau 1 ci-dessus). Le rapport recommande de poursuivre la surveillance des importations de substances réglementées afin de garantir qu'elles soient enregistrées sous les codes tarifaires appropriés, évitant toute confusion entre substances réglementées et substituts à potentiel de réchauffement planétaire (PRP) faible ou nul. La vérification a également révélé une incohérence de données entre les informations de l'article 7 / rapport sur la mise en œuvre du programme de pays et les registres douaniers pour 2022, imputable à une erreur lors de la mise à jour des codes du Système harmonisé (SH) dans le système douanier. Le service national de l'ozone (NOU) et les douanes ont confirmé que les codes tarifaires avaient été correctement actualisés et que les données d'importation étaient désormais cohérentes entre les systèmes.

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

6. Le Pérou dispose d'un système électronique opérationnel de licences et de quotas d'importation de HCFC, dans le cadre duquel le service national de l'ozone (NOU) délivre les quotas d'importation et les douanes autorisent les importations par l'intermédiaire du mécanisme du guichet unique du commerce extérieur (*Ventanilla Única de Comercio Exterior*). Cette intégration permet une vérification croisée en temps réel des données d'importation et du respect des quotas, renforçant ainsi le contrôle et le suivi du commerce des HCFC. Le décret suprême n° 019-2021-PRODUCE a modifié le cadre réglementaire existant afin d'y inclure les HFC, à la suite de la ratification par le Pérou de l'amendement de Kigali en août 2019.

7. Le Comité technique de normalisation national a adopté trois normes relatives à la réfrigération et à la climatisation (RAC), notamment NTP ISO 11650:2023, sur les performances des équipements de récupération et/ou de recyclage des frigorigènes, NTP ISO 17584:2024, sur les propriétés des frigorigènes, et NTP 351.006:2024, sur l'étiquetage en matière d'efficacité énergétique des équipements commerciaux.

8. En coordination avec le Ministère du travail, la version révisée de la Norme de compétence professionnelle en bonnes pratiques dans le domaine de la RAC (RDG n° 066-2024-MTPE/3/19) a été approuvée en novembre 2024, et les instruments d'évaluation correspondants ont été validés en août 2025.

9. En mai 2025, 50 agents des douanes ont été formés aux mesures de contrôle des HCFC et des équipements à base de HCFC, à la prévention du commerce illicite, et à la manipulation sécurisée des frigorigènes inflammables.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

10. Au cours de la troisième tranche, les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- a) *Soutien technique et institutionnel à l'opérationnalisation du système de certification* : Des représentants du NOU et de quatre instituts techniques de formation ont effectué une visite d'étude en Colombie pour observer les procédures de certification; après l'approbation de la norme révisée de compétence professionnelle en RAC, sept évaluateurs ont été identifiés et formés; des ateliers de sensibilisation, comprenant l'organisation de séminaires et la diffusion de brochures, ont été organisés à Lima avec les instituts de formation et les acteurs du secteur privé afin de promouvoir la certification comme processus distinct de la formation; et une campagne multi-canal a été menée, comprenant séminaires, brochures et événements;
- b) *Application des bonnes pratiques de réfrigération et des procédures relatives à l'utilisation des frigorigènes de remplacement à faible PRP* : 390 techniciens (dont 129 femmes) ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien en réfrigération et à la gestion sûre des frigorigènes à base d'hydrocarbures au cours de 15 ateliers et d'un événement national;
- c) *Mise en œuvre d'un programme de formation et renforcement de l'enseignement formel des techniciens RAC* : Formation de 550 techniciens (dont 32 femmes) dans 31 ateliers, à l'aide du cours remanié sur les bonnes pratiques d'entretien des équipements fonctionnant aux HCFC et aux technologies de remplacement; élaboration d'un programme de formation numérique RAC et de quatre livrets électroniques, portant sur la réglementation, les bonnes pratiques de réfrigération, la manipulation sécurisée des applications utilisant des frigorigènes à faible PRP, le soudage spécialisé et l'étanchéité, ainsi que l'électronique appliquée aux frigorigènes à PRP faible ou nul; remise d'outils et d'équipements à trois instituts techniques de formation RAC sélectionnés,³ accompagnée d'un programme commun sur les bonnes pratiques en réfrigération; et élaboration d'une liste des instituts et universités offrant des cours de réfrigération;
- d) *Mise en place d'un système de récupération, de recyclage (RR) et de régénération (RRR) des frigorigènes* : Assistance technique continue pour consolider le réseau national de cinq centres RR, avec rapports semestriels transmis au NOU et réunions annuelles tenues en 2022 et 2023; 218 techniciens, dont 10 formateurs, ont reçu une formation en RR; et un appel public et une liste d'équipements ont été préparés pour la création d'un centre national de régénération des frigorigènes;
- e) *Assistance technique pour l'adoption de technologies à faible PRP par les utilisateurs finaux du secteur de la réfrigération commerciale* : Une analyse documentaire des utilisateurs finaux issus des secteurs des supermarchés, de l'agro-industrie et des entrepôts a été réalisée pour identifier les parties prenantes et les besoins techniques en vue de la conversion ou du remplacement des systèmes RAC à base de HCFC par la technologie au dioxyde de carbone (CO₂) transcritique; une assistance technique a été fournie à trois entreprises pour évaluer leur conversion vers des technologies de réfrigération à base de CO₂; une étude a été lancée pour identifier d'autres utilisateurs potentiels après que les trois

³ À noter que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/36 faisait référence à onze institutions sélectionnées plutôt qu'à trois. Cette erreur a été corrigée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/36/Corr.1.

entreprises initialement sélectionnées aient abandonné le projet en raison des coûts élevés associés; et un séminaire a été organisé pour promouvoir des accords volontaires avec les utilisateurs finaux en vue de la conversion technologique des équipements de réfrigération à base de HCFC (38 participants); et

- f) *Sensibilisation du public à l'élimination des HCFC* : environ 1 000 participants ont pris part à 20 séminaires, en présentiel et en ligne, portant sur l'élimination des HCFC et les remplacements à faible PRP; et des supports numériques sur les substituts à faible PRP pour les équipements RAC, la certification des techniciens, le RR, ainsi que les engagements nationaux relatifs à l'élimination des HCFC ont été élaborés et diffusés.

Mise en œuvre et suivi du projet

11. L'unité de gestion du projet (UGP), mise en place au sein du Ministère de la production (PRODUCE), relève directement du NOU, sous la supervision et l'orientation du PNUD. L'UGP est dirigée par un gestionnaire de projet assisté d'une assistante administrative. Le soutien technique est assuré par des consultants nationaux et un expert international en RAC. Le montant de 44 000 \$US alloué aux dépenses de l'UGP pour la troisième tranche a été réparti comme suit : coordinateur du projet (24 000 \$US), assistante de projet (13 000 \$US) et vérification de la consommation de HCFC (7 000 \$US).

Niveau de décaissement des fonds

12. En septembre 2025, sur les 1 237 500 \$US approuvés à ce jour (1 050 300 \$US pour le PNUD et 187 200 \$US pour le PNUE), 990 693 \$US (80,1 pour cent) avaient été décaissés (825 625 \$US pour le PNUD et 165 068 \$US pour le PNUE), comme indiqué au tableau 2 ci-dessous. Le solde de 242 885 \$US⁴ sera décaissé en 2025 et en 2026.

Tableau 2. Rapport financier de la phase II du PGEH pour le Pérou (en \$US)

Tranche		PNUD	PNUE	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvée	350 100	62 400	412 500	100,0
	Décaissée	350 100	*62 302	412 402	
Deuxième	Approuvée	233 400	41 600	275 000	98,6
	Décaissée	233 400	*37 777	271 177	
Troisième	Approuvée	466 800	83 200	550 000	55,8
	Décaissée	242 125	**64 990	307 115	
Total	Approuvée	1 050 300	187 200	1 237 500	80,1
	Décaissée	825 625	165 068	990 693	
	Solde	224 675	22 131	246 807	

* Les soldes restants ont été restitués au Fonds multilatéral.

** Le solde de 18 210 \$US est engagé pour des activités au titre de la troisième tranche.

Plan de mise en œuvre de la quatrième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

13. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre janvier et décembre 2026 :

- a) *Soutien technique et institutionnel pour l'opérationnalisation du système de certification et l'adoption de normes de sécurité* : Organisation de trois ateliers destinés à promouvoir et à former 150 parties prenantes sur le processus de certification; certification d'au moins 250 techniciens conformément à la norme de compétence professionnelle; et assistance technique continue pour renforcer le cadre national de gestion sécuritaire des frigorigènes inflammables grâce à l'adoption et au renforcement de normes de sécurité pour les

⁴ À l'exclusion de 3 922 \$US qui avaient déjà été restitués au Fonds.

équipements RAC utilisant des frigorigènes sans SAO et à potentiel de réchauffement planétaire (PRP) faible ou nul (y compris les frigorigènes inflammables) (PNUE) (20 800 \$US, plus 18 210 \$US reportés de la tranche précédente);

- b) *Application de bonnes pratiques de réfrigération et formation des techniciens RAC* : Tenue de trois ateliers de formation sur les bonnes pratiques de réfrigération; deux ateliers pour former 10 formateurs; neuf ateliers de formation spécialisés sur l'utilisation des HC destinés à 50 techniciens RAC; et mise à jour de la base de données des techniciens RAC (PNUD) (14 400 \$US, plus 25 548 \$US reportés de la tranche précédente);
- c) *Renforcement de l'enseignement formel pour les techniciens en réfrigération* : Formation à l'intention des établissements d'enseignement technique formel; et application du programme de formation sur les bonnes pratiques de réfrigération dans trois établissements prioritaires, accompagnée d'un suivi et d'un appui technique (PNUD) (4 500 \$US);
- d) *Mise en place d'un dispositif de récupération, de recyclage et de régénération (RRR)* : Achat, installation et mise en service de l'équipement⁵ pour le centre national de régénération des frigorigènes; assistance technique (virtuelle et en présentiel) d'un consultant international; suivi des cinq centres RR, y compris la tenue de réunions annuelles; coordination avec le nouveau centre de régénération; et formation sur la RRR pour 132 techniciens (PNUD) (139 000 \$US reportés de la tranche précédente);
- e) *Promotion de substituts à faible PRP dans la chaîne du froid* : Identification d'utilisateurs finaux disposés à financer une transition technologique en matière de réfrigération; signature d'au moins trois accords volontaires pour convertir les équipements à base de HCFC, avec pour objectif qu'une entreprise mette en œuvre la nouvelle technologie (PNUD) (20 000 \$US, plus 60 127 \$US reportés de la tranche précédente);
- f) *Programme de sensibilisation du public pour promouvoir l'élimination des HCFC* : Organisation de quatre campagnes de sensibilisation dans des villes non encore couvertes; et production d'une vidéo récapitulative pour chaque campagne (PNUD) (55 300 \$US); et
- g) *PMU* : Suivi des activités au titre de la phase II du PGEH, préparation des rapports annuels d'avancement, tenue de réunions avec les parties prenantes, commandes de vérifications externes, et présentation d'un rapport de vérification et des plans annuels de mise en œuvre (PNUD) (22 500 \$US, y compris 11 000 \$US pour le coordinateur de projet, 4 500 \$US pour l'assistant de projet, et 7 000 \$US pour les activités de vérification).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC et la vérification

14. Le rapport de vérification a confirmé que la consommation de HCFC-141b dans les polyols prémélangés utilisés pour la fabrication de mousse de polyuréthane (PU) a cessé en 2024, sans appui du Fonds multilatéral. Comme le HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés n'est pas réglementé au

⁵ La liste de l'équipement destiné aux centres de récupération et de recyclage (RR) comprend : quatre machines de récupération de réfrigérants, dix unités d'équipement de RR pour les réfrigérants fluorés les plus courants, 175 bouteilles et réservoirs de récupération de différentes tailles, cinq balances électroniques de précision pour le chargement, ainsi que dix unités chacune de pompes à vide antidéflagrantes, d'analyseurs de gaz pour un large éventail de réfrigérants, de thermomètres numériques et d'ensembles de manomètres à collecteur et de tuyaux.

titre du Protocole de Montréal, le Pérou ne prévoit pas d'imposer une interdiction officielle de son importation. Il est prévu que les tendances de l'offre mondiale et l'utilisation croissante de substituts soutiendront la poursuite de son élimination.

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

15. Le gouvernement du Pérou a émis des quotas d'importation de HCFC pour 2025 et 2026, fixés à 8,74 tonnes PAO, conformément aux objectifs de contrôle du Protocole de Montréal.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

16. Compte tenu du temps limité restant pour achever les activités au titre de la phase II du PGEH et de leur interdépendance, notamment l'achat d'équipements pour le réseau RRR, la mise en œuvre du système national de certification, les objectifs de certification des techniciens et les activités de promotion des alternatives à faible PRP pour la chaîne du froid, le Secrétariat a discuté avec le PNUD et le PNUE de l'état d'avancement de la phase II dans le contexte de sa finalisation prévue au 31 décembre 2026.

17. L'achat et la livraison des équipements RRR devraient être terminés en 2025, le centre national de régénération devant devenir opérationnel en 2026, une fois les équipements installés et mis en service. À la suite de l'approbation des instruments d'évaluation prévue d'ici novembre 2025, le système de certification sera lancé au premier trimestre 2026. Sept évaluateurs ont été formés et autorisés, et trois institutions ont été accréditées pour fournir des services de certification, tandis que deux autres sont en cours d'accréditation. Une nouvelle norme de compétence sur la manipulation sécuritaire des frigorigènes inflammables est en cours d'élaboration et devrait être finalisée au premier semestre 2026. Une fois opérationnelles, les institutions accréditées viseront à certifier 250 techniciens RAC d'ici décembre 2026.

18. Le PNUD a confirmé que la phase II du PGEH serait achevée au 31 décembre 2026, conformément à l'accord conclu entre le gouvernement du Pérou et le Comité exécutif.

Mise en œuvre de la politique d'égalité hommes-femmes

19. Conformément aux décisions 84/92(d) et 90/48(c), les femmes ont activement participé aux activités d'assistance technique, de formation RAC et de sensibilisation menées au titre de la phase II du PGEH. Entre 2022 et 2024, un total de 115 techniciennes RAC ont été formées dans le cadre d'ateliers. De plus, deux tutoriels vidéo sur les bonnes pratiques en réfrigération et la soudure spécialisée mettaient en vedette des femmes spécialistes en tant que responsables techniques. La base de données des techniciens RAC, gérée et régulièrement mise à jour par PRODUCE, recueille des données ventilées par sexe, permettant de suivre la participation des femmes et le développement des capacités techniques dans le secteur.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

20. La Direction générale des affaires environnementales pour l'industrie de PRODUCE, agissant en tant que service national de l'ozone (NOU), assure la capacité technique et institutionnelle nécessaire pour maintenir le processus d'élimination des HCFC. La Direction gère le contrôle des importations, attribue les quotas, et pilote les projets de coopération avec les agences d'exécution, garantissant la poursuite de la mise en œuvre et la durabilité des activités du PGEH. Le PNUD a indiqué que les risques potentiels pouvant affecter le respect du calendrier de mise en œuvre étaient activement suivis. Les risques majeurs comprennent les changements gouvernementaux et le coût élevé des conversions vers des technologies à faible PRP, telles que le CO₂ transcritique. Le PNUD travaillera avec le NOU, à la suite de la transition

politique d'octobre 2025, afin de sensibiliser les nouvelles autorités et de continuer à promouvoir des technologies de remplacement à faible coût et à faible PRP, y compris les HC. Les risques modérés concernent les retards d'approvisionnement, le lancement des activités de régénération et la mise en œuvre du système de certification RAC. Pour y remédier, le PNUD et le NOU accéléreront les achats par le biais des accords existants du PNUD, soutiendront le Ministère du travail dans le lancement du système de certification et renforceront les activités d'accréditation et de sensibilisation afin de favoriser l'embauche de techniciens certifiés, notamment dans le cadre des marchés publics. Le niveau de décaissement prévu pour la dernière année sera examiné à mi-2026 pour évaluer la nécessité d'un ajustement du calendrier de mise en œuvre.

Conclusion

21. Le gouvernement du Pérou demeure en conformité avec le Protocole de Montréal et l'accord conclu avec le Comité exécutif, maintenant un système efficace de licences et de quotas d'importation de HCFC. L'interdiction du HCFC-141b pur est en vigueur depuis 2017, et les importations de HCFC-141b dans les polyols prémélangés ont cessé en 2024 grâce à l'adoption de substituts. L'intégration du mécanisme du guichet unique du commerce extérieur (*Ventanilla Única de Comercio Exterior*) au système de licences et l'adoption des codes du Système harmonisé de 2022 ont renforcé les mesures de suivi et de contrôle des importations. La Norme de compétence professionnelle en bonnes pratiques pour les techniciens RAC a été approuvée en novembre 2024 et, à la suite de cette approbation, sept évaluateurs ont été identifiés et formés. Ainsi, le système national de certification progresse, et la quatrième tranche de la phase II comprendra la formation et la certification des techniciens RAC. Le taux cumulé de décaissement dans le cadre de la phase II a atteint 80,1 pour cent du budget total approuvé. Les activités prévues dans la quatrième et dernière tranche permettront de consolider les progrès, de maintenir la conformité avec les objectifs de 2025 et de renforcer davantage le cadre institutionnel afin d'assurer l'élimination complète des HCFC d'ici 2030.

RECOMMANDATION

22. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note du rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Pérou; et
- b) Demande au gouvernement du Pérou, au PNUD et au PNUE de présenter un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche, ainsi que le rapport d'achèvement du projet, à la première réunion du Comité exécutif en 2027.

23. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la quatrième et dernière tranche de la phase II du PGEH pour le Pérou et du plan de mise en œuvre de la tranche 2026 correspondant, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-après.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, quatrième tranche)	116 700	8 169	PNUD
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, quatrième tranche)	20 800	2 704	PNUE